

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2021-03-24-00002

00206B439B04210325180400

ARRÊTÉ
Portant convocation des électeurs de la commune de Chevreuse
pour l'élection municipale et communautaire partielle
Les dimanches 9 mai et 16 mai 2021

La Sous-préfète de Rambouillet,

Vu le Code électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame Hélène GERONIMI, Sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-009 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC), à compter du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la décision n° 442454 du Conseil d'État en date 12 mars 2021, notifié le 17 mars 2021 ;

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;

Considérant qu'il convient d'organiser des élections municipales et communautaires partielles intégrales, conformément à l'article L.251 du Code électoral, pour pourvoir aux vacances résultant de l'annulation de l'élection de l'ensemble du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Chevreuse sont convoqués le dimanche 9 mai 2021 afin de procéder à une élection municipale partielle intégrale en vue d'élire vingt-neuf (29) conseillers municipaux et le dimanche 16 mai 2021, si un second tour est nécessaire.

Article 2 : Les électeurs de la commune de Chevreuse sont convoqués les mêmes jours en vue d'élire huit (8) conseillers communautaires représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC).

Article 3 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour pour chaque tour. Il aura lieu de 8h à 20 h dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune.

Article 4 : Déclarations de candidature :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un mémento à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/> (rubrique « politiques publiques » « élections »).

La déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires comprend outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire. Les candidats au conseil communautaire doivent tous être issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Le dépôt est effectué par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les candidatures sont déclarées à la sous-préfecture de Rambouillet aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour de scrutin :

Du lundi 19 avril 2021 au mercredi 21 avril 2021 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 22 avril 2021 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18 h00.

En cas de second tour de scrutin :

Le lundi 10 mai 2021 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 11 mai 2021 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18 h00.

Afin d'organiser le recueil des candidatures dans des conditions sanitaires permettant d'assurer le respect des mesures barrières, les candidatures seront reçues sur rendez-vous au numéro suivant : **07.88.10.56.49**

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 26 avril 2021 et s'achève le samedi 8 mai 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 10 mai 2021 et s'achève le samedi 15 mai 2021 à minuit.

Article 6 : Les listes disposent d'emplacements d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, en présence des candidats ou de leurs représentants :

Article 7 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 6 mai 2021 à 18h.

Article 8 : L'élection se tiendra sur la base de la liste électorale principale et de la liste complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L.19 du code électoral), extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

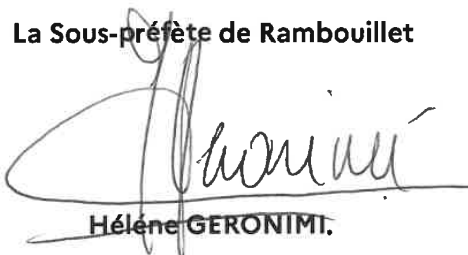
Toutefois, seront admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L 62 et R 59 du Code Électoral, les électeurs et électrices porteurs d'une décision du Juge du Tribunal Judiciaire ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 9 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Article 10 : Madame la Sous-préfète de Rambouillet, les membres de la délégation spéciale installée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché dans la commune de Chevreuse.

24 MARS 2021

La Sous-préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI.